

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 25 JUIN 2010

Date d'envoi de la convocation : 15/06/10

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 46
Nombre de votants : 58

Exprimés : Pour : 58 – Contre : 0
Abstention : 0

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

- 9 JUL. 2010

DE CHERBOURG

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille dix, le vendredi 25 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur AUBERT Daniel à Monsieur GANCEL Daniel, Monsieur BRISSET Franck à Monsieur BESSELIEVRE Louis, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LAMOTTE Jean-François, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur FEUARDENT Serge à Madame LENER Martine, Monsieur LESEIGNEUR Jacques à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur DENIAUX Johann à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Monsieur CAPELLE Jacques à Madame de la HUPPE de LARTURIERE Laure, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Madame THOMINET Odile, Monsieur LAJOIE Gilbert à Monsieur COSNEFROY Jacques.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, HOCHET Hubert, BRIX Henri, CHANTELOUP Denis.

N° 2010 – 039

OBJET : Patrimoine – Les Pieux – Complexe Hippique – Poursuite de l'exploitation - Délégation de Service Public

Exposé

La Communauté de Communes des Pieux est propriétaire du Complexe Hippique (Centre équestre et Club-House s'y rattachant) situé 33, route de Barneville aux Pieux.

Elle en a confié la gestion, pour six années, par contrat de délégation de Service Public (D.S.P.) à la S.A.R.L. dénommée « Complexe Hippique des Pieux » représentée par sa gérante Madame Marie-Pierre Tripey. Cette convention expire le 20 Novembre 2011.

Afin d'assurer la continuité du Service Public et compte tenu des délais de publication, notamment des avis d'appel à candidatures et des délais administratifs incompressibles prévus par les textes législatifs en vigueur, il convient d'ores et déjà de lancer la procédure de Délégation de Service Public.

Délégation

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et son livre IV, titre 1^{er}, chapitre 1^{er} relatif aux Délégations de Service Public (notamment ses articles L 1411-1 et suivants, R 411-1 et D 1411-3 et suivants),

Vu le Code de Justice Administrative et notamment son article L 551-15,

Vu la Loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite Loi Sapin),

Vu le décret n° 93-471 du 24 Mars 1993 relatif à la publicité des D.S.P.,

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public passé avec la S.A.R.L. « Complexe Hippique des Pieux » vient à expiration le 20 Novembre 2011,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : approuve la poursuite de l'exploitation du Complexe Hippique et du Club-House s'y rattachant, propriétés de la Communauté de Communes des Pieux, situé sur une partie de la parcelle cadastrée AM 62 - 33, route de Barneville – Commune des Pieux (50340), et ce dans le cadre d'une Délégation de Service Public. (D.S.P.),

ARTICLE 2 : autorise le Président de la Communauté de communes des Pieux ou le Vice-Président délégué à faire insérer un avis d'appel à candidatures, dans :

1. au moins, une publication habilitée à recevoir des annonces légales,
2. au moins, une publication spécialisée correspondant au secteur économique équestre,

ARTICLE 3 : approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pieux d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions du C.G.C.T., notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

ARTICLE 4 : crée, conformément à l'article L 1411-5 du C.G.C.T., une commission de Délégation de Service Public, chargée :

1. de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
2. de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats retenus,
3. et de donner son avis au Président de la Communauté de Communes des Pieux, seul habilité à négocier ces offres,

ARTICLE 5 : dit que cette commission de Délégation de Service Public est composée :

- a) de l'autorité habilitée à signer la convention, c'est à dire Monsieur Philippe AUCHER – né le 1^{er} avril 1952 à Paris (6^{ème}), Président de la Communauté de Communes des Pieux,
- b) de 5 délégués titulaires, membres de l'Assemblée délibérante, à savoir :
1. Monsieur Patrick FAUCHON – né le 17 Mars 1953 à Montchaton (50660)
 2. Monsieur Jacques LESEIGNEUR – né le 15 Juillet 1955 aux Pieux (50340)
 3. Monsieur Yves LEBATARD – né le 25 Novembre 1948 à Bricqueboscq (50340),
 4. Monsieur Auguste LE BLOND – né le 4 Mai 1950 à Surtainville (50270),
 5. Monsieur René COTTEBRUNE – né le 4 Mai 1947 à Pierreville (50340),
- c) de 5 délégués suppléants, à savoir :
1. Monsieur Philippe DESCHAMPS – né le 23 Août 1965 à Cherbourg (50100),
 2. Monsieur Jacques VIGER – né le 26 Septembre 1958 à Cherbourg (50100),
 3. Monsieur Jean LAMOTTE – né le 2 Octobre 1959 à Le Rozel (50340),
 4. Monsieur Alain GUERIN – né le 19 Septembre 1963 à Cherbourg (50100),
 5. Madame Jeanne CORDIER, née le 10 Août 1955 à Pierreville (50340),

ainsi que Madame le Receveur Municipal et un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (D.D.C.C.R.F.), qui ont, tous deux, voix consultative,

ARTICLE 6 : dit que le choix du candidat interviendra au terme de la procédure de D.S.P. et sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, lors d'une de ses prochaines réunions,

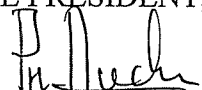
ARTICLE 7 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

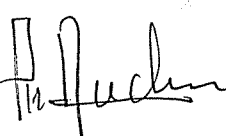
ARTICLE 9 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 09/07/2010
et publication ou notification
du : 30/06/2010



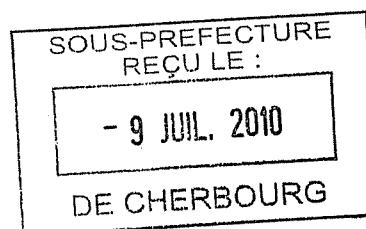
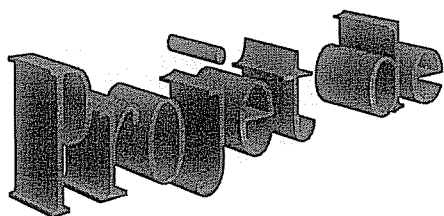
LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER

DEPARTEMENT DE LA MANCHE (50)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX (50340)



Rapport de présentation

**portant sur le principe d'une Délégation de Service
Public**

**pour l'exploitation et la gestion du Complexe
Hippique**

(Centre Equestre et Club – House s'y rattachant)

appartenant à la Communauté de Communes des Pieux

33, route de Barneville – Les Pieux (50340)

Préambule

La Communauté de Communes des Pieux est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et donc une personne morale de droit public.

En cette qualité, elle a possibilité de passer contrat de Délégation de Service Public pour confier la gestion d'un service public relevant de sa compétence.

L'article 5 – 7 b) de ses statuts stipule la création et la gestion d'équipements sportifs, notamment le Centre Equestre.

Principe de la Délégation de Service Public

La Délégation de Service Public (D.S.P.) est un contrat par lequel une personne morale de droit public (la délégante) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.



1 - Historique

Le Complexe hippique de la Communauté de Communes des Pieux, construit en 1994, composé d'un Centre Équestre et d'un Club – House s'y rattachant, est situé en France - dans le Département de la Manche - 33, route de Barneville - Commune des Pieux (50340) Chef lieu du Canton des Pieux, sur une partie de la parcelle cadastrée AM 62.

Il a été construit dans le but de créer un pôle de développement équestre, d'une notoriété rayonnant non seulement sur le Cotentin et la Basse - Normandie mais aussi à l'échelon national par le biais de concours nationaux, en s'appuyant sur l'historique de production et de valorisation équine du Nord-Cotentin.

Après une période de gestion en régie directe, le complexe hippique a été confié, à compter du 15 Décembre 1998, en gestion déléguée, sous la forme d'un contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.), à plusieurs Sociétés successives. La société actuellement en exercice, titulaire d'un contrat de D.S.P. courant depuis le 21 Novembre 2005 et jusqu'au 20 Novembre 2011 inclus est la S.A.R.L. « Complexe Hippique des Pieux » représentée par sa gérante, Madame Marie- Pierre Tripey.



.../...

2 - Descriptif

Le Complexe hippique comprend, notamment :

- ⇒ **des écuries**, d'une surface totale de 2150 m², constituées par :
 - 46 boxes individuels pour chevaux,
 - 2 stabulations permettant d'accueillir environ 8 à 10 poneys chacune
 - 1 Hangar à paille
 - 3 selleries de 100 m².
 - une fumière
 - un bureau de jury
 - une tribune au 1er étage
 - d'une douche et d'un pédiluve pour les chevaux

- ⇒ **des manèges**, d'une surface totale de 2 310 m², constitués de :
 - un petit manège couvert,
 - un grand manège couvert,

- ⇒ **des locaux d'accueil**, d'une surface de 820 m², constitués de :
 - un bureau d'accueil avec banque d'accueil dans le hall,
 - une salle de cours, avec mobilier
 - 4 vestiaires avec douches,
 - 3 sanitaires,
 - hébergement sous forme de deux dortoirs (19 couchages),
 - un logement pour palefreniers ou élèves stagiaires-moniteurs (cuisinette - 2 chambres avec salle d'eau et sanitaires),
 - un logement de type F 4 composé :
 - d'une cuisine dotée d'un évier et d'un meuble sous évier, d'un 1 chauffe-eau, d'une chaudière « Vaillant »
 - d'une salle de bains
 - de 3 chambres dont une avec salle d'eau et WC

- ⇒ **le Club-House, intégré au bâtiment du Centre Équestre**, composé :
 - d'une cuisine équipée (50 m²),
 - d'une salle de restauration équipée (220 m²),
 - d'un local de rangement des marchandises
 - d'un local pour le matériel d'entretien

- ⇒ **un Parking éclairé et clos spécifique pour les vans,**
- ⇒ **un Paddock d'une surface de 5 800 m²,**
- ⇒ **un Rond entraînement d'une surface de 315 m²,**
- ⇒ **une Carrière de détente d'une surface de 2 800 m²**



.../...

3 - Poursuite de l'exploitation

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de poursuivre l'exploitation du centre équestre et du club-house s'y rattachant dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Il convient donc de lancer la procédure de Délégation de Service Public dans les conditions définies par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.



4 - Procédure (cf. annexe 1)

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Il doit également autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

Il doit enfin créer la commission de Délégation de Service Public chargée :

- a. de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- b. puis de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats retenus
- c. de donner son avis, sur ces offres, au Président de la Communauté de Communes des Pieux, offres qui seront librement négociées par l'autorité responsable de la personne publique délégante, à savoir le Président de la Communauté de Communes des Pieux, lequel, au terme des négociations, choisit le délégataire.



5 - Prestations obligatoires à inclure dans le contrat de D.S.P.

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir les prestations suivantes comme celles devant être assurées, ***au minimum et de façon obligatoire***, par le délégataire :

1. ***Enseignement de l'équitation - tout public :***
 - a. initiation (notamment aux scolaires en partenariat avec l'Education Nationale)
 - b. passage des galops,
 - c. perfectionnement,
 - d. préparation à la compétition
2. ***Animations, concours...Il s'engage notamment à organiser, chaque année, des manifestations officielles de niveau, au minimum, départemental***
3. ***Équitation de plein air***
4. ***Travail "classique" des chevaux d'élevage***
5. ***Location de boxes***
6. ***Accueil de chevaux en pension***



6 - Conditions générales d'exploitation

1. **Durée** : Le contrat de Délégation de Service Public sera conclu pour une durée de 6 années consécutives, à compter du 21 Novembre 2011 jusqu'au 20 Novembre 2017 inclus.
2. **Conditions d'exploitations** :
 - Le délégataire aura obligation d'assurer la continuité du service public confié et de veiller à l'égalité des usagers devant le service public.
 - Il veillera à assurer la meilleure qualité de prestations en ce qui concerne la restauration, l'hébergement, l'accueil aussi bien individuel que des groupes.
 - Il devra suivre la politique touristique et équestre entreprise par le Conseil Régional de Basse-Normandie et le Conseil Général de la Manche, en collaboration avec la Direction Régionale et Départementale de Jeunesse et Sports, la Ligue ou le Comité Départemental des Sports Équestres, la Direction des Haras Nationaux et développer tout partenariat avec les éleveurs, les Sociétés Hippiques, etc...
 - Il devra établir un règlement intérieur du Centre Équestre et du Club-House, qui sera soumis à l'approbation du déléguant.
 - Il devra remettre tous les ans à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport sera assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
 - Un comité de suivi, chargé de contrôler la Délégation de Service Public, sera créé par le déléguant. Une fois par an, au minimum, une réunion sera organisée par le délégataire avec le comité de surveillance.



7 – Conclusion

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver :

- a) la poursuite de l'exploitation du centre équestre appartenant à la Communauté de Communes des Pieux et du club-house s'y rattachant sous la forme d'une Délégation de Service public.
- b) le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles ont été définies dans ce rapport, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

SCHEMA RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1°) Etablissement d'un RAPPORT présentant le Principe de la Délégation de Service Public et **les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire** (Art. L.1411-4 du C.G.C.T.)

2°) Délibération du Conseil Communautaire (Assemblée délibérante) **sur le principe de la Délégation de Service Public (D.S.P.)**

3°) Transmission de cette Délibération au représentant de l'Etat et publication

4°) AVIS DE PUBLICITE

La date limite de présentation des candidatures doit être fixée :
1 mois au moins après la date de la dernière publication

5°) RECEPTION DES CANDIDATURES

6°) La commission dresse la liste des candidats admis à présenter une offre

7°) Transmission aux candidats retenus du cahier des charges

8°) Réception des offres

9°) Ouverture des plis et examen des offres par la commission qui émet un avis

10 °) Négociation libre entre l'exécutif et un ou plusieurs candidats

11°) Choix et finalisation du contrat

12°) Transmission aux membres de l'assemblée délibérante du choix du délégataire et du contrat

15 jours

13 °) DELIBERATION approuvant la convention de délégation

14°) Transmission au représentant de l'Etat de la délibération

15 °) Signature du contrat

15 jours

16°) Transmission au représentant de l'Etat et notification

15 jours

17°) Transmission au représentant de l'Etat de l'attestation de notification

15 jours

18°) Insertion dans une publication légale du dispositif des délibérations approuvant la convention

2 mois
minimum